TOTAL ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS au 31 mars 2015

(non auditée)

1) Principes comptables

Les comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2015 de TOTAL S.A. et ses filiales (le Groupe) sont présentés en dollar américain et ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 mars 2015 ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Les nouveaux textes ou amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 mars 2015.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS implique que la Direction générale du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs, passifs et passifs éventuels sont comptabilisés à la date de préparation des états financiers et les produits et charges comptabilisés sur la période. La Direction générale du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent. La mise en œuvre de ces estimations et hypothèses concerne principalement l'application de la méthode dite des successful efforts pour les activités pétrolières, la dépréciation des actifs immobilisés, les provisions pour restitution des sites et les provisions pour risques et charges liées à l'environnement, la valorisation des engagements de retraite et la détermination des impôts courants et différés. Ces estimations et hypothèses sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction générale du Groupe exerce son jugement pour définir et mettre en œuvre les méthodes comptables permettant de fournir une information conforme aux principes généraux des IFRS : fidélité, pertinence et importance relative.

2) Variation de la composition du Groupe et principales acquisitions et cessions

Amont

- En janvier 2015, TOTAL a obtenu une participation de 10% dans la nouvelle concession ADCO en Abou Dabi (Emirats arabes unis) pour une durée de guarante ans à compter du 1er janvier 2015.
- En mars 2015, TOTAL a cédé l'intégralité de sa participation dans le bloc onshore Oil Mining Lease (OML) 29 à la société nigériane Aiteo Eastern E&P pour un montant de 569 millions de dollars.

Raffinage-Chimie

 En février 2015, TOTAL a cédé son activité d'adhésifs Bostik à Arkema pour un montant de 1 758 millions de dollars.

3) Éléments d'ajustement

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne. Elle reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TOTAL qui est revue par le principal décideur opérationnel du Groupe, à savoir le Comité exécutif.

Les indicateurs de performance excluant les éléments d'ajustement, tels que le résultat opérationnel ajusté, le résultat opérationnel net ajusté et le résultat net ajusté, sont destinés à faciliter l'analyse de la performance financière et la comparaison des résultats entre périodes.

Les éléments d'ajustement comprennent :

(i) les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

(ii) l'effet de stock

Les résultats ajustés des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et de faciliter la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents du Groupe.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence au différentiel de prix fin de mois d'une période à l'autre ou par référence à des prix moyens de la période selon la nature des stocks concernés et non par référence à la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

(iii) l'effet des variations de juste valeur

L'effet des variations de juste valeur présenté en éléments d'ajustement correspond, pour certaines transactions, à des différences entre la mesure interne de la performance utilisée par la Direction générale de TOTAL et la comptabilisation de ces transactions selon les normes IFRS.

Les normes IFRS prévoient que les stocks de *trading* soient comptabilisés à leur juste valeur en utilisant les cours *spot* de fin de période. Afin de refléter au mieux la gestion par des transactions dérivées de l'exposition économique liée à ces stocks, les indicateurs internes de mesure de la performance intègrent une valorisation des stocks de *trading* en juste valeur sur la base de cours *forward*.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de *trading*, TOTAL conclut des contrats de stockage dont la représentation future est enregistrée en juste valeur dans la performance économique interne du Groupe, mais n'est pas autorisée par les normes IFRS.

Dans ce cadre, les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors effet des variations de juste valeur.

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions de dollars)		Amont	Raffinage- Chimie	Marketing & Services	Holding	Total
1 ^{er} trimestre 2015	Effet de stock	-	235	(7)	-	228
	Effet des variations de juste valeur	4	-	_	-	4
	Charges de restructuration	-	-	_	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	(1 046)	-	_	-	(1 046)
	Autres éléments	(290)	(41)	-	-	(331)
Total		(1 332)	194	(7)	-	(1 145)
1 ^{er} trimestre 2014	Effet de stock	-	(163)	(18)	-	(181)
	Effet des variations de juste valeur	26	-	_	-	26
	Charges de restructuration	-	-	_	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	_	-	-
	Autres éléments	(115)	-	-	-	(115)
Total		(89)	(163)	(18)	-	(270)

(en millions de dollars)		Amont	Raffinage- Chimie	Marketing & Services	Holding	Total
1 ^{er} trimestre 2015	Effet de stock	-	150	4	-	154
	Effet des variations de juste valeur	2	-	_	-	2
	Charges de restructuration	-	(26)	(5)	-	(31)
	Dépréciations exceptionnelles	(1 092)	-	(17)	_	(1 109)
	Plus (moins) values de cession	328	674		_	1 002
	Autres éléments	140	(53)	(44)	-	43
Total	-	(622)	745	(62)	-	61
1 ^{er} trimestre 2014	Effet de stock	-	(111)	(26)	-	(137)
	Effet des variations de juste valeur	21	-		_	21
	Charges de restructuration	-	-			
	Dépréciations exceptionnelles	(350)	-		_	(350)
	Plus (moins) values de cession	599	-		_	599
	Autres éléments	(115)	(10)			(125)
Total		155	(121)	(26)	-	8

Au 31 mars 2015, le Groupe a comptabilisé des dépréciations dans l'Amont. En raison de conditions de sécurité qui se sont fortement dégradées durant le trimestre, des actifs ont été dépréciés en Libye (-755 millions de dollars en résultat opérationnel, -659 millions de dollars en résultat net part du Groupe) et au Yémen (-107 millions de dollars en résultat opérationnel, -93 millions de dollars en résultat net part du Groupe). Par ailleurs, dans un environnement économique défavorable, le Groupe a décidé durant le trimestre de ne pas poursuivre le développement de certains actifs, qui ont donc été dépréciés.

Dans l'Amont, la rubrique « Autres éléments » inclut des charges liées aux actifs dépréciés (-290 millions de dollars en résultat opérationnel, -260 millions de dollars en résultat net part du Groupe) ainsi que l'impact du changement de fiscalité au Royaume-Uni sur la position d'impôt différé à hauteur de +424 millions de dollars. Ceci fait suite au vote du budget 2015 par le Parlement, celui-ci incluant une baisse du taux de la Supplementary Charge de 32% à 20%, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 et une baisse du taux de la Petroleum Revenue Tax de 50% à 35% à compter du 1er janvier 2016.

4) Capitaux propres

Autodétention (actions TOTAL détenues par TOTAL S.A.)

Au 31 mars 2015, TOTAL S.A. détient 8 927 585 de ses propres actions, soit 0,37% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 8 844 370 actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions TOTAL dont bénéficient les salariés du Groupe ;
- 83 215 actions destinées à être affectées à de nouveaux plans d'options d'achat ou à de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions.

Ces actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Autocontrôle (actions TOTAL détenues par des filiales du Groupe)

Au 31 mars 2015, TOTAL S.A. détenait indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 100 331 268 de ses propres actions, soit 4,21% du capital social réparties de la façon suivante :

- 2 023 672 actions détenues par une société du Groupe, Total Nucléaire, détenue indirectement à 100% par TOTAL S.A.;
- 98 307 596 actions détenues par des filiales d'Elf Aquitaine (Financière Valorgest, Sogapar et Fingestval), détenues indirectement à 100% par TOTAL S.A.

Ces actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Dividende

Total S.A. a procédé à la mise en paiement de trois acomptes trimestriels sur le dividende au titre de l'exercice 2014 :

- Le conseil d'administration du 29 avril 2014 a décidé de fixer à 0,61 euro par action le montant du premier acompte trimestriel sur le dividende de l'exercice 2014. Cet acompte a été mis en paiement en numéraire le 26 septembre 2014.
- Le conseil d'administration du 29 juillet 2014 a décidé de fixer à 0,61 euro par action le montant du second acompte trimestriel sur le dividende de l'exercice 2014. Cet acompte a été mis en paiement en numéraire le 17 décembre 2014.
- Le conseil d'administration du 28 octobre 2014 a décidé de fixer à 0,61 euro par action le montant du troisième acompte trimestriel sur le dividende de l'exercice 2014. Cet acompte a été mis en paiement en numéraire le 25 mars 2015.

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2015 de verser un dividende de 2,44 euros par action au titre de l'exercice 2014, soit un solde à distribuer de 0,61 euro par action. Il sera également proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2015, l'option de recevoir le paiement du solde du dividende 2014 en actions nouvelles de la Société. Ce solde sera détaché de l'action le 8 juin 2015. La date de paiement en espèces ou de livraison des actions interviendra à compter du 1^{er} juillet 2015. Le prix d'émission de ces actions nouvelles serait fixé à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée diminuée du montant du solde du dividende.

Il sera également proposé aux actionnaires à l'Assemblée générale du 29 mai 2015 que, pour le cas où le Conseil déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2015, soit accordée pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, soit en numéraire, soit en actions nouvelles de la Société.

Le Conseil d'Administration du 27 avril 2015, a décidé de fixer à 0,61 euro par action le montant du premier acompte trimestriel au titre de l'exercice 2015. Cet acompte sera détaché de l'action le 28 septembre 2015 et sera mis en paiement le 21 octobre 2015.

Emission de titres subordonnés à durée indéterminée

Le Groupe a procédé à des émissions de titres subordonnés à durée indéterminée par l'intermédiaire de Total SA au cours des trois premiers mois de l'exercice 2015 :

- Titres subordonnés (titres de créance de dernier rang) 2,250% maturité perpétuelle avec option de remboursement après 6 ans (2 500 millions d'EUR)
- Titres subordonnés (titres de créance de dernier rang) 2,625% maturité perpétuelle avec option de remboursement après 10 ans (2 500 millions d'EUR)

Du fait de leurs caractéristiques et conformément à la norme IAS 32, ces émissions ont été comptabilisées en capitaux propres.

Résultat net par action

Le résultat net par action en euro, obtenu à partir du résultat net par action en dollars américains converti en utilisant le taux de change euro / dollar américain moyen de la période, s'élève à 1,03 euro par action au 1^{er} trimestre 2015 (- 1,81 euro par action au 4^{ème} trimestre 2014 et 1,07 euro par action au 1^{er} trimestre 2014). Le résultat net dilué par action en euro calculé en utilisant la même méthode s'élève à 1,03 euro par action au 1^{er} trimestre 2015 (- 1,81 euro par action au 4^{ème} trimestre 2014 et 1,07 euro par action au 1^{er} trimestre 2014).

Le résultat net par action intègre l'effet de la rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée.

Autres éléments du Résultat Global

Les autres éléments du résultat global sont détaillés dans le tableau suivant :

(en millions de dollars)	1 ^{er} trimest	re 2015	1 ^{er} trimestre 2014	
Pertes et gains actuariels		(95)		(199)
Effet d'impôt		(36)		57
Écart de conversion de consolidation de la société-mère		(8 192)		3
Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat		(8 323)		(139)
Écart de conversion de consolidation		3 748		36
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	4 032		40	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	284		4	
Actifs financiers disponibles à la vente		8		3
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	8		3	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	-		-	
Couverture de flux futurs		(130)		35
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	(441)		(29)	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(311)		(64)	
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt		1 042		(456)
Autres éléments		3		(3)
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	3		(3)	(-)
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	-		-	
Effet d'impôt		37		(13)
Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat		4 708		(398)
Total autres éléments du résultat global		(3 615)		(537)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

	1 ^{er} t	rimestre 201	15	1 ^{er} trimestre 2014			
(en millions de dollars)	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt	
Pertes et gains actuariels	(95)	(36)	(131)	(199)	57	(142)	
Écart de conversion de consolidation de la société-mère	(8 192)	-	(8 192)	3	-	3	
Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	(8 287)	(36)	(8 323)	(196)	57	(139)	
Écart de conversion de consolidation	3 748	-	3 748	36	-	36	
Actifs financiers disponibles à la vente	8	1	9	3	-	3	
Couverture de flux futurs	(130)	36	(94)	35	(13)	22	
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	1 042	-	1 042	(456)	-	(456)	
Autres éléments	3	-	3	(3)	-	(3)	
Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	4 671	37	4 708	(385)	(13)	(398)	
Total autres éléments du résultat global	(3 616)	1	(3 615)	(581)	44	(537)	

5) Emprunts et dettes financières

Le Groupe a effectué des remboursements d'emprunts obligataires au cours des trois premiers mois de l'exercice 2015 :

- Emprunt 6,000% 2009-2015 (150 millions d'AUD)
- Emprunt 6,000% 2010-2015 (100 millions d'AUD)
- Emprunt 2,875% 2010-2015 (250 millions d'USD)
- Emprunt 6,000% 2010-2015 (100 millions d'AUD)
- Emprunt 6,000% 2010-2015 (100 millions d'AUD)

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, le Groupe peut augmenter temporairement ses financements à court terme notamment sous forme de billets de trésorerie et de *commercial papers*. Les variations des dettes financières courantes, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants qui peuvent en résulter dans les états financiers trimestriels ne sont pas nécessairement représentatives d'une situation durable.

6) Parties liées

Les parties liées sont constituées principalement des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées. Il n'y a pas eu d'évolution significative des transactions avec les parties liées au cours des trois premiers mois de l'exercice 2015.

7) Autres risques et engagements

A la connaissance de TOTAL, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

Enquêtes sur la concurrence

Les principaux litiges en matière de concurrence auxquels les sociétés du Groupe sont confrontées sont décrits ciaprès.

Dans le secteur Raffinage-Chimie

Dans le cadre de la scission d'Arkema¹ intervenue en 2006, TOTAL S.A. et certaines sociétés du Groupe ont consenti, pendant une durée de dix ans, une garantie couvrant les éventuelles conséquences pécuniaires des procédures en matière d'entente anticoncurrentielle dont Arkema pourrait faire l'objet pour des faits antérieurs à la scission. Au 31 décembre 2013, toutes les procédures civiles ou engagées par les autorités de concurrence couvertes par la garantie ont été définitivement réglées tant en Europe qu'aux États-Unis. Bien qu'Arkema ait mis en œuvre à partir de 2001 un plan visant la mise en conformité des pratiques de ses salariés avec les règles sur la concurrence, il ne peut être exclu que d'autres procédures concernant Arkema puissent être mises en œuvre pour des faits antérieurs à la scission.

Dans le secteur Marketing & Services

- Dans le cadre du recours engagé contre la décision de la juridiction européenne ayant condamné en 2008 Total Marketing Services pour des pratiques se rapportant à une ligne de produits du secteur Marketing & Services à une amende de 128,2 millions d'euros intégralement acquittée et pour laquelle TOTAL S.A. a été déclarée solidairement responsable en tant que société mère, la juridiction communautaire compétente a décidé dans un arrêt rendu au troisième trimestre 2013 de réduire l'amende infligée à Total Marketing Services à 125,5 millions d'euros, sans modifier la responsabilité de TOTAL S.A. en tant que maison mère. Des recours en cassation ont été engagés sur cette décision.
- Aux Pays-Bas, une procédure en indemnisation a été engagée contre TOTAL S.A., Total Marketing Services et d'autres groupes de sociétés, par des tiers à la suite de pratiques précédemment sanctionnées par la Commission européenne. À ce stade, les demandeurs n'ont toujours pas communiqué le quantum de leur demande.
- Enfin, en Italie, en 2013, une procédure civile a été engagée à l'encontre de TOTAL S.A. et de sa filiale Total Aviazione Italia Srl devant les juridictions civiles compétentes. Le demandeur allègue à l'encontre de TOTAL S.A. et de sa filiale, ainsi qu'à l'encontre de différentes sociétés tierces, un préjudice qu'il estime à près de 908 millions d'euros. Cette procédure fait suite à des pratiques qui ont été sanctionnées par l'autorité de concurrence italienne en 2006. La procédure n'a pas évolué, l'existence comme l'évaluation des préjudices alléqués dans cette procédure, qui comporte une pluralité de défendeurs, restant fermement contestées.

Quelle que soit l'évolution des procédures décrites ci-dessus, le Groupe considère que leur issue ne devrait avoir d'impact significatif, ni sur sa situation financière, ni sur ses résultats consolidés.

Grande Paroisse

Une explosion est survenue le 21 septembre 2001 dans une usine de la société Grande Paroisse située à Toulouse en France. L'activité principale de Grande Paroisse (ex-filiale d'Atofina devenue filiale d'Elf Aquitaine Fertilisants au 31 décembre 2004 dans le cadre de la réorganisation du secteur Chimie du Groupe) résidait alors dans la production et la commercialisation de fertilisants pour le marché de l'agriculture. L'explosion s'est produite dans une zone de stockage de l'usine où étaient entreposés des granulés de nitrate d'ammonium déclassés et a détruit une partie du site. Cette explosion a provoqué la mort de trente et une personnes, dont vingt et une travaillant sur le site, blessé de nombreuses personnes et causé des dommages matériels importants dans une partie de la ville de Toulouse.

L'usine a été définitivement fermée et des mesures d'accompagnement ont été proposées à chaque salarié. Le site a été remis en état.

Le 14 décembre 2006, Grande Paroisse a signé, en présence de la ville de Toulouse, l'acte par lequel elle a fait donation de l'ancien terrain de l'usine AZF à la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse (CAGT) ainsi qu'à la Caisse des dépôts et consignations et à sa filiale ICADE. Aux termes de cet acte, TOTAL S.A. garantit les obligations de Grande Paroisse relatives à la remise en état du site et accorde une dotation de 10 millions d'euros à

¹ Arkema désigne collectivement l'ensemble des sociétés du groupe Arkema, dont la société mère est Arkema S.A. ; depuis le 12 mai 2006, Arkema ne fait plus partie de TOTAL.

la fondation de recherche InNaBioSanté dans le cadre de l'installation sur le terrain d'un Cancéropôle par la ville de Toulouse.

Après avoir présenté plusieurs hypothèses, les experts judiciaires ont, dans leur rapport final déposé le 11 mai 2006, abandonné celle du déversement de quantités importantes de produit chloré sur du nitrate. Le scénario finalement retenu par les experts est celui d'un déversement par benne, dans un local jouxtant le magasin de stockage principal, de quelques balayures de produit chloré entre une couche très humide de nitrate d'ammonium recouvrant le sol et une quantité de nitrate agricole très sec, ce qui aurait entraîné une explosion se propageant ensuite dans le magasin de stockage principal. C'est sur la base de ce nouveau scénario que Grande Paroisse a été mise en examen en 2006; Grande Paroisse conteste un tel scénario qui ne semble pas reposer sur des éléments factuels vérifiés ou vérifiables.

Le 9 juillet 2007, le juge d'instruction a ordonné le renvoi de Grande Paroisse et de l'ancien directeur du site devant le Tribunal correctionnel de Toulouse. Fin 2008, TOTAL S.A. et M. Thierry Desmarest, son Président-directeur général au moment des faits, ont fait l'objet d'une citation directe par une association de victimes.

Le 19 novembre 2009, le Tribunal correctionnel de Toulouse a prononcé la relaxe de l'ancien directeur de l'usine, ainsi que de Grande Paroisse, en raison de l'absence de preuve certaine des causes de l'explosion. Par ailleurs, le Tribunal a déclaré irrecevable la demande de citation directe de TOTAL S.A. et de M. Thierry Desmarest.

En raison de la présomption de responsabilité civile qui pèse légalement sur Grande Paroisse, le Tribunal a déclaré Grande Paroisse civilement responsable des dommages causés aux victimes par l'explosion en sa qualité de gardienne et exploitante de l'usine.

Le Parquet, suivi en cela par des parties civiles, a interjeté appel du jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Toulouse. Grande Paroisse, afin de préserver ses droits, a également formé appel incident sur les dispositions civiles.

Par arrêt du 24 septembre 2012, la Cour d'appel de Toulouse a confirmé le jugement du Tribunal qui avait déclaré irrecevable la demande de citation directe de TOTAL S.A. et de M. Thierry Desmarest. Certaines parties civiles ont fait une déclaration de pourvoi contre ces dispositions de l'arrêt.

La Cour d'appel de Toulouse a néanmoins considéré que l'explosion était due à un accident chimique tel que décrit par les experts judiciaires. Elle a en conséquence condamné Grande Paroisse et l'ancien directeur de l'usine à des sanctions pénales. Ces derniers ont décidé de se pourvoir en cassation ce qui a pour effet de suspendre l'exécution des peines.

Le 13 janvier 2015, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt du 24 septembre 2012. La décision attaquée est annulée et les parties sont replacées dans la situation antérieure à cette décision. L'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Paris pour un nouveau procès pénal. La date d'audience n'est pas encore fixée.

Une procédure d'indemnisation des victimes avait été mise en œuvre immédiatement après l'explosion. Un montant de 2,3 milliards d'euros a été réglé au titre des demandes d'indemnisation et des frais associés. Une provision d'un montant de 9,0 millions d'euros reste constituée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2015.

Blue Rapid et Comité olympique russe - Régions russes et Interneft

La société panaméenne Blue Rapid et le Comité olympique russe ont lancé une action à l'encontre d'Elf Aquitaine devant le Tribunal de commerce de Paris, en paiement de dommages-intérêts à raison de la prétendue non-exécution par une ex-filiale d'Elf Aquitaine d'un contrat portant sur un projet d'Exploration-Production en Russie négocié au début des années 1990. Elf Aquitaine, considérant que ces demandes étaient dénuées de tout fondement, s'est opposée à celles-ci. Par jugement en date du 12 janvier 2009, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Blue Rapid de son action à l'encontre d'Elf Aquitaine et a déclaré le Comité olympique russe irrecevable. Blue Rapid et le Comité olympique russe ont relevé appel de ce jugement. Par arrêt en date du 30 juin 2011, la Cour d'appel de Paris a déclaré Blue Rapid et le Comité olympique russe irrecevables en leur action à l'encontre d'Elf Aquitaine, au motif notamment de la caducité dudit contrat. Blue Rapid et le Comité olympique russe ont formé un pourvoi contre la décision de la cour d'appel devant la Cour de cassation.

En relation avec ces mêmes faits, et quinze ans après qu'eut été constatée la caducité de ce contrat d'Exploration-Production, une société russe, dont il a déjà été jugé qu'elle n'était pas celle partie au contrat, et deux régions de la Fédération de Russie, qui n'y étaient pas davantage parties, ont lancé une procédure d'arbitrage contre cette exfiliale d'Elf Aquitaine, liquidée en 2005, en paiement de prétendus dommages-intérêts dont le montant allégué est de 22,4 milliards de dollars. Pour les mêmes raisons que celles déjà opposées avec succès par Elf Aquitaine à Blue Rapid et au Comité olympique russe, le Groupe considère que cette action est dénuée de tout fondement, tant en fait qu'en droit. Le Groupe a déposé plainte pour dénoncer les agissements frauduleux dont il s'estime victime en l'espèce et a parallèlement engagé, et se réserve d'engager, toutes actions et mesures appropriées pour assurer la défense de ses intérêts.

Iran

En 2003, la *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) suivie par le Département de Justice américain (DoJ) ont lancé une enquête en relation avec la recherche d'affaires en Iran et visant plusieurs compagnies pétrolières, dont TOTAL. Cette enquête portait sur un accord conclu par la Société avec des consultants au sujet de champs d'hydrocarbures en Iran et tendait à vérifier si des paiements effectués en vertu de cet accord auraient bénéficié à des officiels iraniens en méconnaissant la loi anticorruption américaine (le « FCPA ») et les obligations comptables de la Société.

Fin mai 2013, après plusieurs années de discussions, TOTAL a conclu des transactions avec les autorités américaines (un *Deferred Prosecution Agreement* avec le DoJ et un *Cease and Desist Order* avec la SEC) qui mettent un terme à cette enquête. Ces accords ont été conclus sans reconnaissance de culpabilité et en contrepartie du respect par TOTAL d'un certain nombre d'obligations, dont le paiement d'une amende (245,2 millions de dollars) et d'une compensation civile (153 millions de dollars) qui est intervenu au cours du deuxième trimestre 2013. La provision de 398,2 millions de dollars qui avait été initialement comptabilisée dans les comptes au 30 juin 2012, a été intégralement reprise. Aux termes de ces accords, TOTAL a également accepté la nomination d'un moniteur français indépendant qui est chargé de passer en revue le programme de conformité mis en œuvre au sein du Groupe et le cas échéant de préconiser des améliorations. Pour plus d'informations, se reporter au Document de référence 2014, point 1.10.2. du chapitre 5 (Prévention des risques de corruption), et point 3.7. du chapitre 7 (Loyauté des pratiques).

Dans cette même affaire, TOTAL et son ancien Président-directeur général aujourd'hui décédé qui était à l'époque des faits Directeur Moyen-Orient, ont été mis en examen suite à une instruction lancée en France en 2006 et dans laquelle le Parquet a requis, fin mai 2013, leur renvoi. Le Parquet a réitéré sa position en juin 2014. Par ordonnance notifiée en octobre 2014, le juge d'instruction a décidé de renvoyer l'affaire devant le tribunal correctionnel.

La Société considère que la résolution de ces affaires ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du Groupe ou de conséquence sur ses projets futurs.

Pétrole contre nourriture

Les conditions d'application des résolutions de l'Organisation des Nations unies (ONU) en Irak dites « pétrole contre nourriture » font l'objet d'enquêtes dans plusieurs pays.

Dans le cadre d'une information judiciaire ouverte à Paris, des salariés ou anciens salariés du Groupe ont fait l'objet d'une mise en examen pour complicité d'abus de biens sociaux et/ou complicité de corruption d'agents publics étrangers. En 2007, l'instruction pénale a été clôturée et l'affaire a été communiquée au Parquet. En 2009, le Parquet a requis un non-lieu pour l'ensemble des salariés et anciens salariés du Groupe ainsi que pour l'ancien Président-directeur général de TOTAL aujourd'hui décédé qui était à l'époque Directeur général Exploration & Production du Groupe.

Début 2010, malgré l'avis du Parquet, un nouveau juge d'instruction a décidé de mettre en examen TOTAL S.A. pour corruption ainsi que pour complicité et recel de trafic d'influence. Cette mise en examen intervient huit ans après le début de l'instruction, sans gu'aucun élément nouveau n'ait été versé au dossier.

En octobre 2010, le Parquet a de nouveau requis un non-lieu pour TOTAL S.A. ainsi que pour l'ensemble des anciens salariés du Groupe et l'ancien Président-directeur général de TOTAL. Néanmoins, par ordonnance notifiée début août 2011, le juge d'instruction a décidé de renvoyer l'affaire devant le tribunal correctionnel qui, par jugement du 8 juillet 2013, a prononcé la relaxe de TOTAL S.A. ainsi que celle de son ancien Président-directeur général et de chacun des anciens salariés des sociétés du Groupe, jugeant qu'aucun des délits pour lesquels ils étaient poursuivis n'était constitué. Le 18 juillet 2013, le Parquet a fait appel d'une partie des dispositions du jugement relaxant TOTAL S.A. et certains anciens salariés du Groupe. Le jugement de relaxe de l'ancien Président-directeur général de TOTAL S.A. prononcé le 8 juillet 2013 était devenu définitif, le Parquet n'ayant pas fait appel des dispositions de la décision le concernant. Le procès en appel devrait s'ouvrir en octobre 2015.

Italie

Dans le cadre d'une enquête lancée par le procureur de la République du tribunal de Potenza, Total Italia et certains collaborateurs du Groupe ont fait l'objet d'investigations relatives à certains appels d'offres qu'elle avait lancés pour la préparation de la mise en exploitation d'un champ pétrolier.

Au premier semestre 2010, l'enquête pénale a été clôturée.

En mai 2012, le Juge de l'audience préliminaire a rendu une décision aux fins de non-lieu partiel au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe et de renvoi partiel devant le Tribunal correctionnel pour un nombre réduit de charges. Le procès s'est ouvert en septembre 2012.

Rivunion

Le 9 juillet 2012, le tribunal fédéral suisse a rendu à l'encontre de la société Rivunion, filiale à 100 % d'Elf Aquitaine, une décision confirmant un redressement fiscal d'un montant de 171 millions de francs suisses (hors intérêts de retard). Selon le Tribunal, Rivunion est condamnée en sa qualité d'agent collecteur d'une retenue à la source (« impôt anticipé ») due par les bénéficiaires des prestations taxées. Rivunion, en liquidation depuis le 13 mars 2002, n'étant pas en mesure d'obtenir la restitution de cette retenue à la source et ne pouvant faire face à ses obligations, a fait l'objet d'une procédure collective le 1^{er} novembre 2012. Le 29 août 2013, l'administration fédérale fiscale suisse a déclaré la somme de 284 millions de francs suisses au passif de la procédure collective de Rivunion, incluant 171 millions de francs suisses en principal, ainsi que les intérêts de retard. La procédure de faillite de Rivunion a été clôturée le 4 décembre 2014 et la société a été radiée du Registre du commerce de Genève le 11 décembre 2014.

Kashagan

Au Kazakhstan, la production du champ de Kashagan dans lequel TOTAL détient une participation de 16,81% a démarré le 11 septembre 2013. Néanmoins, suite à la détection d'une fuite de gaz sur le *pipeline* d'export, la production a dû être arrêtée le 24 septembre 2013. Elle a repris mais, après détection d'une nouvelle fuite de gaz, elle a été de nouveau arrêtée peu après. Des tests de pressurisation ont été réalisés dans le respect des règles de sécurité et ont mis en évidence un certain nombre de fissures/fuites potentielles. La production du champ de Kashagan a donc été arrêtée et des études techniques plus approfondies ont été lancées.

Après l'identification d'un nombre significatif d'anomalies sur les lignes export huile et gaz, il a été décidé de remplacer les deux *pipelines*. Les travaux sont en cours de réalisation selon les plus hauts standards internationaux et dans le strict respect des règles HSE afin de maîtriser, limiter et remédier à tous les problèmes liés au redémarrage de la production.

Le 13 décembre 2014, la République du Kazakhstan et les partenaires du consortium ont conclu un accord et réglé certains différends apparus ces dernières années relatifs à divers sujets opérationnels, financiers ou environnementaux.

Russie

Depuis juillet 2014, en réponse à la situation en Ukraine, des membres de la communauté internationale ont adopté des sanctions économiques à l'encontre de certaines personnes et entités russes, dont différentes entités du secteur financier, de l'énergie et de la défense.

Le Département du Trésor américain (US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control - OFAC) a notamment adopté des sanctions économiques visant OAO Novatek (société de droit russe cotée au Moscow Interbank Currency Exchange et au London Stock Exchange, dans laquelle le Groupe détient à travers sa filiale TOTAL E&P Holdings Russia, une participation dans le capital de 18,24% au 31 décembre 2014) et les entités dans lesquelles OAO Novatek détient (individuellement ou avec d'autres personnes ou entités visées) une participation d'au moins 50% du capital. Ces sanctions de l'OFAC interdisent aux ressortissants et sociétés américains (« U.S. persons ») d'effectuer des transactions et de participer au financement ou à la négociation de dette émise après le 16 juillet 2014 d'une durée supérieure à 90 jours, au profit de OAO Novatek, et également de OAO Yamal LNG, entité détenue par OAO Novatek (60%), TOTAL E&P Yamal (20%) et CNODC (20%), filiale de CNPC. L'utilisation du dollar US est par conséquent interdite pour ces types de financement.

Pour se conformer à ces sanctions, le financement du projet Yamal LNG est en cours de revue et les partenaires du projet sont engagés pour élaborer un plan de financement respectant les réglementations applicables.

Le Groupe continue également de suivre étroitement les différentes sanctions économiques internationales au regard de ses activités en Russie. Dans ce cadre, le Groupe a déposé les demandes d'autorisations requises par les mesures restrictives européennes visant l'assistance technique, les services de courtage, le financement et l'assistance financière relatifs à certaines technologies. La Direction générale du Trésor, autorité française compétente en la matière, a délivré des autorisations notamment pour les projets Yamal LNG, Kharyaga et Termokarstovoye. Les États-Unis ont également imposé un contrôle et des restrictions sur l'exportation de biens, services et technologies utilisés pour certains projets russes dans le domaine de l'énergie, qui sont susceptibles d'affecter les activités de TOTAL en Russie.

Djibouti

A la suite de la confirmation de leur condamnation en dernier ressort pour des faits concernant une pollution survenue dans le port de Djibouti en 1997, Total Djibouti SA et Total Marketing Djibouti SA ont chacune reçu, en septembre 2014, un commandement de payer 53,8 millions d'euros à la République de Djibouti. Les montants réclamés ont été contestés par les deux sociétés qui, ne pouvant faire face à ce passif, ont, conformément à la

réglementation locale, été conduites à déposer au greffe le 7 octobre 2014 une déclaration de cessation des paiements accompagnée, en ce qui concerne Total Djibouti SA, d'un plan de redressement.

Suite à un jugement rendu le 18 novembre 2014, le plan de redressement proposé par Total Djibouti SA a été rejeté et les deux sociétés ont été mises en liquidation.

Total Djibouti SA, filiale indirectement détenue à 100% par TOTAL S.A., détient intégralement le capital de Total Marketing Djibouti SA.

Yémen

En raison de la dégradation des conditions de sécurité dans les environs de son site de Balhaf, la société Yemen LNG, dans laquelle le Groupe détient une participation de 39,62%, a décidé d'arrêter ses activités de production et d'export de LNG. L'usine est placée en mode préservation. Il n'y a plus de personnel expatrié sur site. En conséquence de cette situation, Yemen LNG a déclaré la Force Majeure auprès de ses différentes parties prenantes.

8) Informations par secteur d'activité

1 ^{er} trimestre 2015 (en millions de dollars)	Amont	Raffinage- Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 225	17 464	19 620	4	-	42 313
Chiffre d'affaires Groupe	4 384	6 967	272	52	(11 675)	-
Droits d'accises	-	(933)	(4 417)	-	-	(5 350)
Produits des ventes	9 609	23 498	15 475	56	(11 675)	36 963
Charges d'exploitation	(5 471)	(21 717)	(14 863)	(239)) 11 675	(30 615)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(3 441)	(252)	(174)	(5)	-	(3 872)
Résultat opérationnel	697	1 529	438	(188)) -	2 476
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	769	762	(80)	294	-	1 745
Impôts du résultat opérationnel net	(866)	(446)	(131)	(82)	-	(1 525)
Résultat opérationnel net	600	1 845	227	24	-	2 696
Coût net de la dette nette						(188)
Intérêts ne conférant pas le contrôle						155
Résultat net						2 663

1 ^{er} trimestre 2015 (éléments d'ajustements) ^(a) (en millions de dollars)	Amont	Raffinage- Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	(146)	-	-			(146)
Chiffre d'affaires Groupe	-	-	-			-
Droits d'accises	-	-	-			-
Produits des ventes	(146)	-	-			(146)
Charges d'exploitation	(140)	194	(7)			47
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 046)	-	-			(1 046)
Résultat opérationnel (b)	(1 332)	194	(7)			(1 145)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	136	661	(89)			708
Impôts du résultat opérationnel net	437	(110) 2			329
Résultat opérationnel net (b)	(759)	745	(94)			(108)
Coût net de la dette nette						-
Intérêts ne conférant pas le contrôle						169
Résultat net						61

⁽a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

- Sur le résultat opérationnel - 235 (7) -

⁽b) Dont effet stock

1 ^{er} trimestre 2015 (ajusté) (en millions de dollars) ^(a)	Amont	Raffinage- Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 371	17 464	19 620	4	-	42 459
Chiffre d'affaires Groupe	4 384	6 967	272	52	(11 675)	-
Droits d'accises	-	(933)	(4 417)	-	-	(5 350)
Produits des ventes	9 755	23 498	15 475	56	(11 675)	37 109
Charges d'exploitation	(5 331)	(21 911)	(14 856)	(239)) 11 675	(30 662)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 395)	(252)	(174)	(5) -	(2 826)
Résultat opérationnel ajusté	2 029	1 335	445	(188) -	3 621
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	633	101	9	294	-	1 037
Impôts du résultat opérationnel net	(1 303)	(336)	(133)	(82)	-	(1 854)
Résultat opérationnel net ajusté	1 359	1 100	321	24	-	2 804
Coût net de la dette nette						(188)
Intérêts ne conférant pas le contrôle						(14)
Résultat net ajusté						2 602
Résultat net ajusté dilué par action (dollars)						1.13

Résultat net ajusté dilué par action (dollars)

^(a) Excepté pour le résultat net par action.

1 ^{er} trimestre 2015 (en millions de dollars)	Amont	Raffinage- Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	8 151	434	215	9	-	8 809
Désinvestissements	1 162	1 766	52	4	-	2 984
Flux de trésorerie d'exploitation	3 525	314	644	(96) -	4 387

1 ^{er} trimestre 2014 (en millions de dollars)	Amont	Raffinage- Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 666	27 539	26 470	12	-	60 687
Chiffre d'affaires Groupe	7 436	11 956	408	49	(19 849)	-
Droits d'accises	-	(1 160)	(4 672)	-	-	(5 832)
Produits des ventes	14 102	38 335	22 206	61	(19 849)	54 855
Charges d'exploitation	(6 514)	(37 792)	(21 689)	(169) 19 849	(46 315)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 176)	(378)	(182)	(9)) -	(2 745)
Résultat opérationnel	5 412	165	335	(117)) -	5 795
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	1 327	54	(8)	46	-	1 419
Impôts du résultat opérationnel net	(3 492)	6	(80)	(74)) -	(3 640)
Résultat opérationnel net	3 247	225	247	(145) -	3 574
Coût net de la dette nette						(139)
Intérêts ne conférant pas le contrôle						(100)
Résultat net						3 335

1 ^{er} trimestre 2014 (éléments d'ajustements) ^(a) (en millions de dollars)	Amont	Raffinage- Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	26	-	-			26
Chiffre d'affaires Groupe	-	-	-			-
Droits d'accises	-	-	-			-
Produits des ventes	26	-	-			26
Charges d'exploitation	(115)	(163)) (18)			(296)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-			-
Résultat opérationnel (b)	(89)	(163)) (18)			(270)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	280	(8)	-			272
Impôts du résultat opérationnel net	(36)	50	4			18
Résultat opérationnel net (b)	155	(121)) (14)			20
Coût net de la dette nette						-
Intérêts ne conférant pas le contrôle						(12)
Résultat net						8

⁽a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

 - Sur le résultat opérationnel
 - (163)
 (18)

 - Sur le résultat opérationnel net
 - (111)
 (14)

⁽b) Dont effet stock

1 ^{er} trimestre 2014 (ajusté) (en millions de dollars) ^(a)	Amont	Raffinage- Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 640	27 539	26 470	12	-	60 661
Chiffre d'affaires Groupe	7 436	11 956	408	49	(19 849)	-
Droits d'accises	-	(1 160)	(4 672)	-	-	(5 832)
Produits des ventes	14 076	38 335	22 206	61	(19 849)	54 829
Charges d'exploitation	(6 399)	(37 629)	(21 671)	(169)	19 849	(46 019)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 176)	(378)	(182)	(9)	-	(2 745)
Résultat opérationnel ajusté	5 501	328	353	(117)	-	6 065
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	1 047	62	(8)	46	-	1 147
Impôts du résultat opérationnel net	(3 456)	(44)	(84)	(74)	-	(3 658)
Résultat opérationnel net ajusté	3 092	346	261	(145)	-	3 554
Coût net de la dette nette						(139)
Intérêts ne conférant pas le contrôle						(88)
Résultat net ajusté						3 327
Résultat net ajusté dilué par action (dollars)						1,46

⁽a) Excepté pour le résultat net par action.

1 ^{er} trimestre 2014 (en millions de dollars)	Amont	Raffinage- Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	5 311	250	276	28	-	5 865
Désinvestissements	1 799	11	26	4	-	1 840
Flux de trésorerie d'exploitation	3 811	1 593	89	(155) -	5 338

9) Réconciliation des informations par secteur avec les états financiers consolidés

APT		4	Compte de
1 ^{er} trimestre 2015	A1 .47	Éléments	résultat
(en millions de dollars)	Ajusté	d'ajustement ^(a)	consolidé
Chiffre d'affaires	42 459	(146)	42 313
Droits d'accises	(5 350)	-	(5 350)
Produits des ventes	37 109	(146)	36 963
Achats, nets de variation de stocks	(23 934)	228	(23 706)
Autres charges d'exploitation	(6 176)	(96)	(6 272)
Charges d'exploration	(552)	(85)	(637)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 826)	(1 046)	(3 872)
Autres produits	526	1 095	1 621
Autres charges	(99)	(343)	(442)
Coût de l'endettement financier brut	(262)	-	(262)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	31	-	31
Coût de l'endettement financier net	(231)	-	(231)
Autres produits financiers	142	-	142
Autres charges financières	(166)	-	(166)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	634	(44)	590
Charge d'impôt	(1 811)	329	(1 482)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 616	(108)	2 508
Part du Groupe	2 602	61	2 663
Intérêts ne conférant pas le contrôle	14	(169)	(155)

⁽a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

1 ^{er} trimestre 2014		Éléments	Compte de résultat
(en millions de dollars)	Ajusté	d'ajustement ^(a)	consolidé
Chiffre d'affaires	60 661	26	60 687
		20	
Droits d'accises	(5 832)	-	(5 832)
Produits des ventes	54 829	26	54 855
Achats, nets de variation de stocks	(38 151)	(181)	(38 332)
Autres charges d'exploitation	(7 249)	(115)	(7 364)
Charges d'exploration	(619)	-	(619)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 745)	-	(2 745)
Autres produits	452	648	1 100
Autres charges	(130)	(19)	(149)
Coût de l'endettement financier brut	(201)	-	(201)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	19	-	19
Coût de l'endettement financier net	(182)	-	(182)
Autres produits financiers	161	-	161
Autres charges financières	(166)	-	(166)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	830	(357)	473
Charge d'impôt	(3 615)	18	(3 597)
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 415	20	3 435
Part du Groupe	3 327	8	3 335
Intérêts ne conférant pas le contrôle	88	12	100

⁽a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

10) <u>Évolutions en cours de la composition du Groupe</u>

> Amont

- TOTAL a annoncé en novembre 2012 un accord pour la vente de sa participation de 20% dans OML 138 au Nigeria à une filiale de Sinopec. Le 17 juillet 2014, Sinopec a informé le Groupe de sa décision de ne pas conclure la transaction. Le Groupe poursuit activement son processus de cession. Au 31 mars 2015, les actifs et passifs ont été respectivement maintenus dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » pour 2 430 millions de dollars et dans la rubrique « Passifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé pour 954 millions de dollars. Les actifs concernés comprennent principalement des immobilisations corporelles pour 2 205 millions de dollars.
- TOTAL a signé en juillet 2014 un contrat avec Exxaro Resources Ltd portant sur la cession de sa participation de 100 % dans Total Coal South Africa, sa filiale de production de charbon en Afrique du Sud. Cette transaction est soumise à l'approbation des autorités compétentes. Au 31 mars 2015, les actifs et passifs ont été respectivement maintenus dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » pour 467 millions de dollars et dans la rubrique « Passifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé pour 54 millions de dollars. Les actifs concernés comprennent principalement des immobilisations corporelles pour 400 millions de dollars.

Marketing & Services

• TOTAL a annoncé en juillet 2014 entrer en négociation exclusive avec le groupe américain UGI Corporation, maison mère d'Antargaz, après avoir reçu de ce dernier une offre ferme pour l'acquisition de 100 % de Totalgaz, distributeur de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en France. Au 31 mars 2015, les actifs et passifs ont été respectivement maintenus dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » pour 360 millions de dollars et dans la rubrique « Passifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé pour 277 millions de dollars. Les actifs et passifs concernés comprennent principalement des immobilisations corporelles pour 146 millions de dollars, des créances clients pour 132 millions de dollars, des dépôts et cautionnements reçus pour 105 millions de dollars et des dettes fournisseurs pour 73 millions de dollars.

11) Evènements postérieurs à la clôture et autres évènements

 TOTAL a présenté le 16 avril 2015 aux instances représentatives du personnel ses perspectives pour son outil de raffinage en France. Ce plan vise à donner les moyens à chaque site de Total en France de résister aux aléas des marchés pour être durablement profitable. A cette fin, Total se propose d'investir pour moderniser la raffinerie de Donges (Loire-Atlantique) et transformer celle de La Mède (Bouches-du-Rhône) et ainsi pérenniser les activités de ces sites industriels.